

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le tableau d'avancement de grade en date du 02 décembre 2025
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. LERICHE Corinne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/2026

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au service RH de la Communauté de Communes
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 09 décembre 2025

La Vice-Présidente Déléguée au Personnel,

Catherine LESSINGER



Monsieur le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.